

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;
Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
Vu l'avis de la communauté de Communes Sor Agout suite au débat qui a eu lieu lors du conseil communautaire le 12 décembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire,
Vu les modalités de la consultation publique qui s'est tenue du 9 février 2024 au 9 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** les zones d'accélération d'installation terrestres de production d'énergie renouvelable telles que jointes en annexe, à savoir les zones avec un potentiel solaire sur toiture élevé, et les zones avec un potentiel solaire sur des parkings de surface supérieure à 500 m2 ainsi que sur les zones artisanales.
- **D'IDENTIFIER** comme zones à potentiel éolien sur la commune uniquement celles concernant le projet des Eoliennes de la Vialette.
- **D'IDENTIFIER** comme zone à potentiel agrivoltaïque les parcelles : A541, A1396, A1282, A529, A530, A531, A 532, A533, A890, A 534, A535 et A1279.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre ces propositions à la CCSA et au référent préfectoral

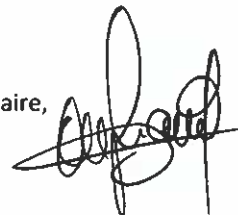
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Stéphanie DIOT

Le Maire,



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.